

**URB**anisme **A**ménagement et **D**éveloppement **D**urable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC 0 05.63.41.18.43 sebastien.charruyer@urba2d.com

## Département de Gironde

## Communauté de communes LATITUDE NORD GIRONDE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LARUSCADE

Modification N°2 du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2018

M. le Président : Pierre ROQUES

# 5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT MODIFIEES

## **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Les zones d'ouverture à l'urbanisation, appelées AU1, sont le lieu privilégié du développement par des opérations d'ensemble. Les zones prévues ne nécessitent pas d'autres équipements publics que ceux existants.

Les orientations d'aménagement sont définies sur les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (AU1 et en zone U). Pour la compréhension des orientations mises en place au sud du bourg, certaines orientations sont matérialisées sur les zones AU0 et AUT fermées à l'urbanisation.

## Les orientations concernent :

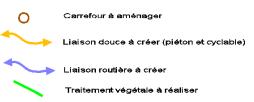
- -Des carrefours à aménager afin de sécuriser les zones de développement urbain
- -Des liaisons routières à créer afin de limiter les voies en impasse et créer un lien entre l'existant les futurs quartiers.
- -Des liaisons douces à créer afin de favoriser les modes de déplacement non polluant et d'améliorer le cadre de vie.
- -Des traitements paysagers à mettre en place afin de limiter l'impact des constructions à vocation d'activité aux entrées de ville.

Ces orientations d'aménagement s'imposent en terme de compatibilité et non de conformité, mais toute autorisation d'urbanisme devra en respecter le principe.

## Les entrées du bourg

## Orientations sur l'ouest du bourg

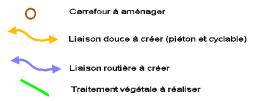
La transition végétale à mettre en place sur les zones UC, AUC et AUI doit permettre de limiter l'impact visuel des constructions à vocation d'activité. Elle sera composée de jets de haute tige et d'arbustes buissonnants implantés densément afin de former un écran végétal champêtre (essences locales en mélange) laissant transparaitre les bâtiments d'activité.

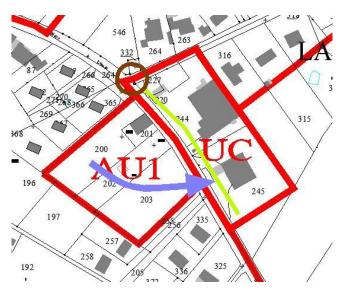


## Orientations sur l'est du bourg (zone UC)

La transition végétale à mettre en place sur la zone UC doit permettre de limiter l'impact visuel des constructions à vocation d'activité. Elle sera composée de jets de haute tige et d'arbustes buissonnants implantés densément afin de former un écran végétal champêtre (essences locales en mélange) laissant transparaitre les bâtiments d'activité.

## Orientations d'aménagement à mettre en place





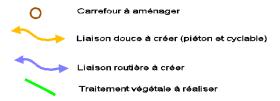
## La zone AU1 à l'ouest du stade

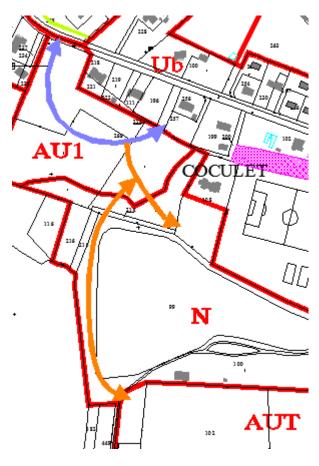
## Orientations sur le secteur

- Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui rejoindra la RD22 via la parcelle 202 (communale).
- Une liaison douce à mettre en place en direction des équipements publics et des zones de développement de Boutin.

## Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP est en diamètre 175 mm passe le long de la RD22.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.
- En matière de voirie et d'accès : les accès sur la route départementale devront être aménagés.





## La zone AU1 au nord du stade

## Orientations sur le secteur

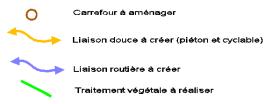
- Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui rejoindra la RD142 via l'emplacement réservé n°5. La desserte devra également aboutir en limite de la zone Um afin d'assurer la desserte de la zone de développement futur.
- Une liaison douce à mettre en place en direction de l'école.

## Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP est en diamètre 175 mm passe le long de la RD22.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.
- En matière de voirie et d'accès : les accès sur la route départementale devront être aménagés.

# 

## Orientations d'aménagement à mettre en place



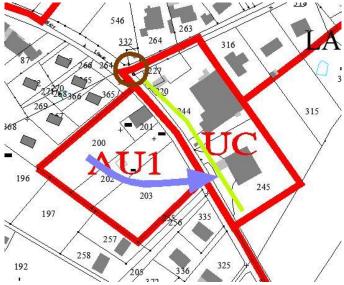
## La zone AU1 à l'est du bourg

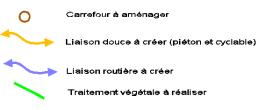
## Orientations sur le secteur

- Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui rejoindra la RD22.
- Un carrefour à aménager au niveau de la voie communale qui mène à Bizon.

## Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP est en diamètre 175 puis 110 mm passe le long de la RD22.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.
- En matière de voirie et d'accès : les accès sur la route départementale devront être aménagés.





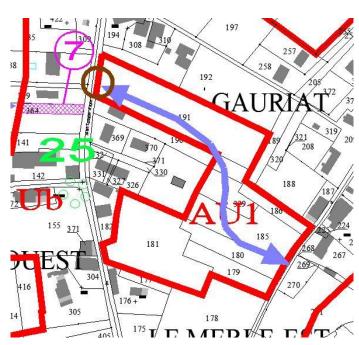
## La zone AU1 de Gauriat

## Orientations sur le secteur

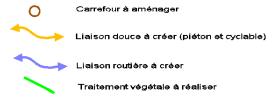
- Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui assurera la jonction entre la RD à l'ouest et la voie communale à l'est.
- Un carrefour à aménager au niveau de l'emplacement réservé n° 7.

## Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP est en diamètre 100 mm passe le long de la RD et en diamètre 40 mm passe le long de la voie communale.
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.
- En matière de voirie et d'accès : les accès sur la route départementale devront être aménagés.



## Orientations d'aménagement à mettre en place



## La zone Ub de Moreau

## Orientations sur le secteur

Une liaison routière à mettre en place pour conserver un accès à la zone agricole.

# 300 303 303 403 403 433 444 308 300 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406 406 410 25 406



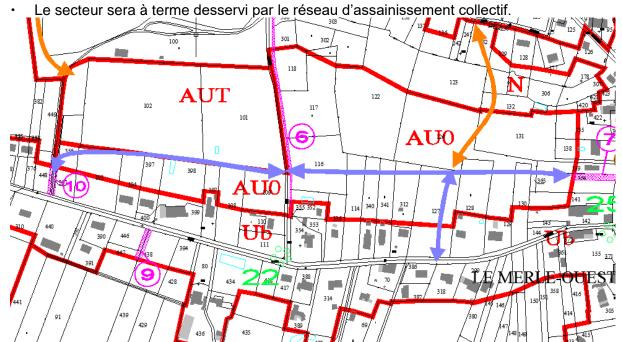
## La zone AU0 de Merle Ouest

## Orientations sur le secteur

- Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui assurera la jonction entre la RD à l'est et le chemin rural à l'ouest.
- Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui assurera la jonction entre la voie précédente à créer et l'emplacement réservé n°8.
- Une liaison douce à mettre en place en direction du centre ancien.

## Réseaux sur le secteur

• Le réseau AEP est en diamètre 80 mm passe le long de la voie communale. Un renforcement devra être réalisé avant tout ouverture à l'urbanisation.



## Orientations d'aménagement à mettre en place



## La zone AUT de Merle Ouest

## Orientations sur le secteur

• Une liaison routière à mettre en place pour desservir les lots et qui assurera la jonction entre le chemin rural à l'est la voie communale au sud via l'emplacement réservé n°8.

## Réseaux sur le secteur

- Le réseau AEP est en diamètre 80 mm passe le long de la voie communale. Un renforcement devra être réalisé avant tout ouverture à l'urbanisation.
- Le secteur sera à terme desservi par le réseau d'assainissement collectif.